

République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
15	14

Date de la convocation
16 décembre 2021
Nombre de pouvoirs
1
Numéro de la délibération
38

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mercredi 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 22 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la salle Mélusine, Place de Longue Noé à Landéan, sous la Présidence de Monsieur ESNAULT Franck, Maire.

Etaient présents à 20 h : M. ESNAULT Franck, Mme GARDAN Christine, M. MARIE Patrice, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. HARDY Yvon, Mme GOSELIN Héléne, Mme LOUVIOT Marie-Thérèse, Mme VERDON Florence, Mme BRUNET Monique, M. JEULAND Stéphane, M. PAUTONNIER Stéphane, M. SIMON Adrien, M. BOSSERAY Dominique, Mme RABALLAND Nathalie.

Absent excusé : M. GRANGE Aurélien a donné procuration à Mme GARDAN Christine.

Mme GOSELIN Héléne a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Mise en place du dispositif de saisine par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour délivrer les autorisations de droit des sols**

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour le déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62,

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme,

OÙ l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols, saisies par voie électronique telles que présentées,
- précise que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour,
- autorise M. le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le 29/12/2021

ID : 035-213501422-20211229-D2021122238B-DE

Fait et délibéré, le 22 décembre 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
ESNAULT Franck, Maire

